

L'an 2015, le 30 octobre, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Mickaël PORTE, Maire d'Accolans.

**Présents :** Tous les membres présents sauf M. CHOULET Cyril, procuration donnée à M. SAINTVOIRIN Guy, et M HOUG Sébastien, procuration donnée à Mme BONDENET Marie-Odile.

#### **Article 1 : Élection du secrétaire de séance.**

A 20h00, le maire déclare la séance ouverte. Mme Rogès est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le maire demande aux conseillers s'ils acceptent une modification de l'ordre du jour, d'une part pour permettre aux agents de l'ONF de débiter leur présentation avant l'examen des points à l'ordre du jour, et d'autre part, pour ajouter une délibération relative à la venue de la commune d'ARCEY au sein de la CCID.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité des présents.

#### **Article 2 : Présentation du plan d'aménagement de la forêt d'Accolans par l'ONF :**

Les agents de l'ONF présentent le projet d'aménagement de la forêt d'Accolans conformément aux orientations prises lors du conseil municipal d'août 2014. Ils évoquent dans les grandes lignes les analyses sur la forêt et sur l'environnement, définissent les objectifs de développement (régénération des parcelles 21, 3, 16 et 17). Ils évoquent un programme d'actions nécessaires et souhaitables sur le moyen terme.

Après l'exposé le conseil émet un avis favorable à l'unanimité des présents au projet d'aménagement.

#### **Article 3 : Approbation du PV de la séance du 28 août 2015 :**

Le conseil entame la lecture du procès-verbal du conseil municipal en date du 28 août 2015.

Après relecture collective, le procès-verbal du 28 août est adopté à l'unanimité des présents.

#### **Article 4 : Délibération relative à l'assiette des coupes de bois :**

Le maire rappelle tout d'abord que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt doit donc être aménagée et exploitée de manière régulière, conformément au régime forestier. L'ONF propose les coupes et travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois dans le cadre du plan d'aménagement.

Pour l'exercice 2015-2016, le conseil municipal décide de la vente par adjudication générale de la parcelle 2 de feuillus en futaie affouagère. Les chablis seront vendus en bloc sur pied. Le produit des coupes de la parcelle 2 sera proposé à l'affouage.

Le conseil municipal approuve l'assiette des coupes à l'unanimité des présents et autorise le maire à signer tout document afférent.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins, et petites futaies) de la parcelle 2 à l'affouage sur pied et désigne comme garants :

- Jonathan GUILLET
- Jean-Louis ZELEK
- Guy SAINTVOIRIN

Le volume maximal de l'affouage estimé des portions est de 30 stères et celles-ci seront attribuées par tirage au sort. Les conditions d'exploitation seront conformes au règlement national d'exploitation forestière. La date du tirage au sort reste à fixer.

#### **Article 5 : Délibération relative à la dissolution du CCAS.**

En l'application de l'article L123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire pour les communes de plus de 1500 habitants. Pour les communes plus petites, il est désormais facultatif. Il peut être dissous par délibération du conseil. Le maire rappelle que le CCAS est inactif sur notre commune et propose sa dissolution.

Le conseil municipal approuve la dissolution à l'unanimité des présents et autorise le maire à signer tout document afférent.

#### **Article 6 : Organisation des élections régionales.**

Le maire rappelle que les élections régionales sont prévues les dimanches 6 et 13 décembre 2015. La loi du 17 mai 2013 qui avait abrogé les dispositions relatives au conseil territorial avait prévu que les renouvellements des conseils régionaux soient organisés en même temps que ceux des conseils départementaux, soit en mars 2015. La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions a modifié ce calendrier afin que les élections régionales soient organisées dans le cadre des nouvelles régions.

Le maire rappelle, comme pour les scrutins nationaux, que peuvent voter aux élections régionales les Françaises et les Français âgés de dix-huit ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques, inscrits sur les listes électorales. Le scrutin régional n'est pas ouvert aux ressortissants des pays membres de l'Union européenne. Pour les élections régionales de décembre 2015, la loi du 13 juillet 2015 a autorisé une révision supplémentaire des listes électorales prenant en compte les demandes d'inscription déposées jusqu'au 30 septembre 2015. Le Maire précise qu'il n'y a pas eu de demande et que la liste électorale n'a pas changé.

Le mode de scrutin pour les élections régionales est un scrutin proportionnel à deux tours avec prime majoritaire. Au premier tour, il n'y a répartition des sièges que dans l'hypothèse où une liste obtiendrait la majorité absolue des suffrages exprimés. Les sièges sont alors attribués à chaque liste en fonction du nombre de voix obtenues par chacune d'entre elles à l'échelon régional. La liste qui recueille la majorité absolue des suffrages exprimés obtient une prime majoritaire de 25% du nombre de sièges à pourvoir. Les autres sièges sont attribués à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, à toutes les listes qui ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés. Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un second tour de scrutin. Seules peuvent se présenter les listes qui ont obtenu au moins 10% des suffrages exprimés. Au second tour, la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix obtient une prime majoritaire de 25% du nombre de sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les listes qui ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés. La liste arrivée en tête reçoit donc le plus grand nombre de sièges qu'elle ajoute à ceux obtenus par la prime majoritaire. Elle est ainsi quasiment assurée de détenir la majorité au sein du conseil régional.

Après ces explications, le maire propose une répartition des permanences pour les dimanches 6 et 13. Il rappelle aux conseillers qu'il s'agit d'une obligation réglementaire. Le planning sera communiqué après modifications faites.

Il demande également des bonnes volontés pour installer les isoaloirs.

#### **Article 6 : Évolution du schéma de coopération intercommunale : venue d'Arcey à la CCID.**

Le maire évoque les évolutions du schéma départemental de coopération intercommunale du Doubs, présentées aux membres de la CDCI le 14/10/2015 et au conseil communautaire du 27 octobre. Le périmètre de l'intercommunalité va changer au 01 janvier 2017 pour intégrer à la CCID les communautés de communes de Clerval et de Rougemont. Sans attendre cette date, la commune d'Arcey a manifesté le souhait de rejoindre la CCID dès le 01/01/2016. Cette demande, étudiée en conseil communautaire, notamment sous un angle fiscal et financier a reçu un avis favorable. Le maire explique par ailleurs les motivations de cette commune pour rejoindre la CCID.

Le conseil municipal approuve la venue d'Arcey à la CCID à l'unanimité des présents et autorise le maire à signer tout document afférent.

## **Article 7 : Questions et informations diverses.**

- Le maire évoque un courrier reçu de l'ACCA Diane, locataire de la parcelle ZA 31 à « la Chèvre ». L'association de chasse se propose d'acheter le terrain. La discussion s'engage et le maire rappelle qu'une éventuelle vente nécessite préalablement une estimation des domaines. Le conseil s'interroge sur l'utilité d'une vente et se prononce défavorablement à une vente du terrain communal : 1 pour, 4 abstentions, 6 contres.
- Le maire évoque les travaux engagés dans l'église et la salle de convivialité pour favoriser un accès aux personnes à mobilité réduite. Des rampes seront installées par l'ébénisterie CURTY dans la cadre de l'Ad'ap.
- Le maire évoque la disposition réglementaire de l'article 97 de la loi 82/213 relative au conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et EPCI. Conformément à cet arrêté, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable. L'arrivée de Marie-José VIARD entraîne une nouvelle délibération. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents l'indemnité au comptable mais se réserve le droit de fixer le montant de cette indemnité au prochain budget.
- Le maire présente les conclusions de la SOCOTEC concernant l'accessibilité des personnes handicapés. La commune devra se mettre en conformité dans les deux prochaines années. Le coût estimatif des travaux est de 7400 euros pour la première année et de 8300 euros pour la seconde année, soit un investissement de 15 700 euros pour la mise aux normes de la mairie et de la salle de convivialité.
- Le maire évoque l'enquête publique pour la source du « Crible » et la protection du captage. Le maire précise que l'enquêteur public sera présent à la mairie le mardi 24 novembre de 15h à 18h. Le maire demande qu'un élu assure la permanence et accueille l'enquêteur.
- Le maire évoque les absences répétées de la secrétaire de mairie, déposant tous les 15 jours un arrêt maladie. Le maire précise qu'il faudra faire appel à une suppléance si les arrêts se poursuivent et invitent les élus à se mobiliser pour assurer une permanence aux concitoyens.
- Le maire évoque une conversation téléphonique avec les services du patrimoine qui l'ont appelé au sujet de la couleur de la peinture de la fontaine des puits à balancier, suite à un courrier envoyé aux services de l'état. Le maire précise que les choix des couleurs sont en effet discutables. Toutefois, la demande est explicitement formulée de revenir à la couleur d'origine, le noir, et ce conformément aux orientations suggérées par l'ABF. Les puits seront repeints dans leur couleur d'origine.
- Le maire évoque une prochaine réunion sur les OM et avec le Parc des Campagnes. La mairie sera représentée par M. JACOB Jean-Marie. Le maire rappelle également au sujet des OM que le ramassage des bacs à lieu le mercredi matin, et qu'en conséquence les bacs doivent être mis la veille au soir dans la rue. Des ajustements seront encore nécessaires sur le positionnement précis des bacs pour la levée, à voir au cas par cas avec les services de la CCID.
- La question du déneigement est posée avec acuité notamment pour la levée des OM. Le maire demandera au GAEC leur capacité à déneiger l'ensemble du village avant 7h30.
- Le maire rappelle la cérémonie du 11 novembre à 11h et invite les conseillers à être présents.
- Le maire évoque le projet de regroupement pour l'étude hydrogéologique pour le SPANC. Compte tenu des demandes, une réunion sera prochainement organisée pour définir une position quant au cabinet d'étude à retenir.

La séance est close à 23h40.